

DELIBERATION N° 84/11-10 : INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL :  
ANNEE 1984

Monsieur BRUNGARD, Adjoint délégué aux finances, informe l'Assemblée qu'en application de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983, les receveurs municipaux peuvent prétendre à l'indemnité de conseil en remplacement de l'indemnité de gestion qu'ils percevaient jusqu'alors.

Il précise à l'Assemblée qu'en 1983, l'indemnité était de 1 530 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide, par 21 voix pour et 4 contre,

- d'attribuer une indemnité de Conseil de 1 530 Frs au receveur municipal,  
pour l'année 1984.